

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

SENAT DU BURUNDI	
Reçu le	23/06/2009
Sous le n°	0.80.5/2009
Traité le
Déposé le
Classé le

LOI N° 1/09 DU 22 JUIN 2009 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE DON « PROJET D'APPUI A L'INTENSIFICATION ET A LA VALORISATION AGRICOLES DU BURUNDI (PAIVA-B) » ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution de la République du Burundi ;
Vu l'Accord de Don « Projet d'Appui à l'Intensification et à la Valorisation Agricoles du Burundi (PAIVA-B) » entre la République du Burundi et le Fonds International de Développement Agricole ;
Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;
L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord de Don « Projet d'Appui à l'Intensification et à la Valorisation Agricoles du Burundi (PAIVA-B) » entre la République du Burundi et le Fonds International de Développement Agricole.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 22 juin 2009,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCHELLE DU SCELLE DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



WPB
22.6.2009

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
DE L'ACCORD DE DON « PROJET D'APPUI A L'INTENSIFICATION ET
LA VALORISATION AGRICOLES DU BURUNDI (PAIVA-B) » ENTRE LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS INTERNATIONAL DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE.**

NOUS, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de Don « Projet d'Appui à l'Intensification et à la Valorisation Agricoles du Burundi (PAIVA-B) » entre la République du Burundi et le Fonds International de Développement Agricole ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est ratifié formellement et sans réserve ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 22 juin 2009,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Jean Bosco NDIKUMANA



Handwritten signature and date: *WP*
22.6.2009